

ARRETE DU PRESIDENT

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SUD EST AVENIR AUPRÈS DU COMITÉ TECHNIQUE**

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 26,II ;

VU la délibération du conseil du territoire n°CT2018.3/046-1 du 23 mai 2018 fixant les modalités de fonctionnement et la composition du comité technique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020 ;3 :026 du 22 juillet 2020 portant reconduction du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de l'établissement public territorial au comité technique ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 32 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est doté jusqu'aux prochaines élections professionnelles d'un comité technique ;

CONSIDERANT que le comité technique est composé, d'une part, d'un collège de représentants du personnel, élus par les agents de Grand Paris Sud Est Avenir lors des dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018, et d'autre part, d'un collège de représentants de l'établissement qui doivent être désignés par l'autorité territoriale parmi les nouveaux conseillers de territoire ou les agents de l'établissement, compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que, par la délibération susvisée du 22 juillet 2020, le conseil de territoire a souhaité maintenir le nombre de représentants titulaires de l'établissement public territorial auprès du comité technique à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-A1-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 23 janvier 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique :

Monsieur Jean-François DUFEU, représentant le Président
Monsieur Fabien TASTET
Madame Anahita DOWLATABADI
Madame Sonia BRUNET
Monsieur Adrien CADIER
Madame Fabienne CHAPOUTOT
Madame Emilie AGNOUX
Monsieur Thierry BLOUET

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique :

Monsieur Jean-Raphaël SESSA
Monsieur Charles RICHER
Monsieur Hugues PERCY
Madame Delphine VIALATOUX
Madame Amélie PENAUD
Monsieur Eric ATTANASIO
Monsieur Délé AGUIAR
Monsieur Patrick LANGLOIS

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-A1-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/09/20
Accusé réception le	28/09/20
Numéro de l'acte	AP2020-069
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119169-AI-1-1